Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le







# **CONVENTION**

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX / ASSOCIATION CampUS

#### Entre

## La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Boulevard Lakanal
70171
019 Périgueux Cedex

Représentée par Monsieur le Président, Jacques AUZOU

Εt

### L'association Camp'Us

A La Ligue de l'Enseignement 82, avenue Georges Pompidou BP 80010 24 001 Périgueux Cedex

Représentée par Monsieur le Président, Jérôme Masson

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 024-200040392-20200917-DD2020\_095-DE

## **PREAMBULE**:

Depuis une quinzaine d'années, nombre d'associations et acteurs œuvrant dans le domaine des cultures urbaines, par le biais d'activités innovantes et émergentes (danse Hip Hop, Capoeira, Street Workout, percussions, skateboard, graffiti,...) sont apparus sur l'agglomération périgourdine. Aujourd'hui, ces acteurs remplissent une mission sportive, culturelle et sociale d'utilité sociale fondamentale sur le territoire pour répondre à une grande diversité de besoins.

Souvent d'une structuration fragile, ils occupent des locaux (loués ou mis à disposition) qui ne sont pas toujours adaptés et dont l'occupation n'est pas garantie à moyen et long terme. Ils s'inscrivent donc dans une dynamique d'itinérance, qui bien qu'étant enrichissante, s'avère aussi épuisante.

Parallèlement, le modèle associatif classique est en pleine mutation. Il doit pouvoir trouver de nouvelles formes d'organisation et articuler un modèle économique efficace avec un objectif d'utilité sociale et d'intérêt général.

Ce double constat, partagé par le Grand Périgueux, a abouti au développement d'un projet de Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines nommé « SÎLOT » sur l'emprise de l'ancien Camp Américain du Bas-Chamiers (terrain de 5 ha situé à l'interface des quartiers de Chamiers et de la Boucle de l'Isle appartenant à l'agglomération).

Ce dernier, inscrit dans le projet de l'agglomération, permet de répondre tout à la fois :

- aux perspectives de développement et d'aménagement du Grand Périgueux
- aux priorités d'actions inscrites au sein du Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Périgueux
- au soutien des actions innovantes et expérimentales sur le territoire et du développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

Afin de pouvoir construire et développer le projet de fonctionnement de SÎLOT en s'appuyant sur l'expertise des acteurs et les besoins du territoire, le regroupement informel des associations concernées par le projet depuis 2015 s'est concrétisé par la création d'une association de préfiguration « Camp'Us » en mai 2017 fédérant les différents acteurs œuvrant pour le projet. Cette dernière a pour vocation de faciliter la coopération entre les partenaires et d'animer un espace d'échanges et de construction collective d'un projet structurant pour le territoire et ses habitants, en phase de préfiguration.

La présente convention s'inscrit dans ce contexte. Il s'agit ainsi de soutenir les actions de l'association Camp'Us dans le développement du projet de Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines « SÎLOT ».

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT:

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID: 024-200040392-20200917-DD2020\_095-DE

#### ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association Camp'Us s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis ci-après.

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux y contribue financièrement conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

#### **ARTICLE 2: OBJECTIF**

L'objectif de l'association est de piloter la préfiguration de la structuration d'un **projet culturel,** social, juridique et économique à travers :

- La formalisation du projet de création du Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire et des Cultures Urbaines « SÎLOT », en lien avec le Grand Périgueux, les associations, les acteurs du territoire et les habitants.
- La mise en cohérence du projet avec les orientations communautaires (équilibre territorial et mixité sociale, politique de la ville, déplacements, actions économiques, services à la population).
- La conduite de la réalisation du projet au plan opérationnel avec un objectif affirmé d'économie sociale et solidaire, créateur d'emplois et d'initiatives
- La co-définition et la mise en place des dispositifs de pilotage.
- La modélisation économique du projet de fonctionnement et l'organisation de la gouvernance.
- La co-définition avec l'agglomération, de la communication, de la concertation et de l'animation d'une démarche participative sur le projet.

### **ARTICLE 3: COUT DU PROJET**

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts raisonnables dépensés par l'association, selon le principe de bonne gestion, pour la mise en œuvre du projet. Ils intègrent notamment les coûts du(des) poste(s) nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les coûts et les produits sont évalués et figurent en annexe de la présente convention. Ils sont identifiables et contrôlables.

## **ARTICLE 4: MONTANT DE L'AIDE APPORTEE LA SUBVENTION**

L'aide apportée par le Grand Périgueux est la suivante :

- <u>Subvention</u>: Le Grand Périgueux a décidé d'accorder à l'association Camp'Us une subvention de 30 000 euros, afin de soutenir son fonctionnement et notamment le financement d'un poste de chef(fe) de projet économie solidaire /innovation sociale / Direction d'équipement.
- Mise à disposition gratuite de la Maison éclusière: Le Grand Périgueux met à disposition de l'association Camp'US la maison éclusière située sur l'ancien camp américain (site du projet) comme lieu d'animation de la démarche participative contribuant à la préfiguration et à l'appropriation par les habitants du projet SÎLOT. Cette mise à disposition fait l'objet

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

d'une convention spécifique depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, pour une valeur locative estimee à 340 € mensuels, auxquels s'ajoutent les frais d'eau, de fioul, d'électricité et d'internet estimés à 110 € mensuels, soit un total estimé à 450 € par mois (5.400 € par an).

Les contributions financières du Grand Périgueux sont applicables sous réserve :

- de l'inscription des crédits au budget de l'EPCI,
- du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention,
- de la vérification par le Grand Périgueux que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

## **ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Grand Périgueux verse une subvention d'un montant de 30 000 € selon les modalités suivantes :

- 25.000 € à la notification de la subvention, après validation des instances délibérantes
- 5.000 € (reversement de la subvention de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale) sur présentation des pièces listées à l'article 6.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire ouvert à son nom.

#### **ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention.

L'association informe sans délai la communauté d'agglomération de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la communauté d'agglomération sans délai.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Grand Périgueux sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. Tous les supports devront être soumis au préalable à la Direction de la communication du Grand périgueux pour validation.

Avant le 31 janvier 2021, l'association remet à la communauté d'agglomération, un rapport comprenant :

- un bilan annuel de ses activités ;
- un bilan financier de la structure ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code du commerce;
- un bilan qualitatif, quantitatif et financier de chaque action, éventuellement accompagné d'éléments de communication (photos, flyers, affiches, etc.).

#### **ARTICLE 7 : CONTRÔLE ET SANCTIONS**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut-être réalisé par la communauté d'agglomération. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, la communauté d'agglomération peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des bilans financiers mentionnés à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention.

A l'issue de la convention, la communauté d'agglomération contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 8**: EVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention un premier bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

La communauté d'agglomération procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan qualitatif et quantitatif.

#### **ARTICLE 9: DUREE**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

#### **ARTICLE 10: RENOUVELLEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

#### **ARTICLE 11: AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, en accord des deux parties.

### **ARTICLE 12: RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 13: RECOURS**

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

## **ARTICLE 14:** AUTRES LIENS ENTRE L'ASSOCIATION ET LE GRAND PERIGUEUX

Afin de garantir une totale transparence concernant les liens existants entre l'association et la communauté d'agglomération, il convient de rappeler que la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux est adhérente à l'association Camp'US (2 titulaires et 2 suppléants).

De plus, une nouvelle convention sera éventuellement conclue entre les parties, dans le cadre du projet de Fabrique de territoire portée par Le Grand Périgueux pour le compte d'un consortium dont fait partie l'association Camp'US.

Fait en 2 exemplaires A Périgueux, le

Pour Le Grand Périgueux

Pour l'association CampUS

ID: 024-200040392-20200917-DD2020\_095-DE

#### ANNEXES A LA CONVENTION

ASSOCIATION: CAMP'US COMPTE DE RESULTAT - Exercice Année : 2019 CHARGES 60. Achats 2019 BP 2020 601. Matières premières 274,43 € 500.00 € 602. Autres approvisionnements 100 00 € 0.00 € 604. Études et prestations 2 280.38 € 7 720.00 € 605. Matériels, équipements et travaux 1 160,78 € 0,00€ 606 à 609. Achats de fournitures et marchandises 30,68 € 0,00€ Total achats 3 846,27 € 8 220,00 € 603. Variation des stocks 0,00 € 61. Services extérieurs 2019 BP 2020 611. Sous-traitance générale 0.00 € 0,00€ 612. Redevances de crédit-ball 0,00€ 0,00€ 613. Locations 0.00 € 100.00 € 614. Charges locatives 0,00€ 0,00€ 615. Entretien et réparations 0.00 € 0,00€ 616. Primes d'assurances 347,74 € 100,00€ 617. Etudes et recherches 0,00 € 0,00€ 618. Divers 0,00€ 0,00€ Total services extérieurs 447.74 € 100,00 € 62. Autres services extérieurs 2019 BP 2020 621. Personnel extérieur 0,00€ 0,00€ 622. Rémunérations d'intermédiaires 0.00€ 84.00 € 623. Publicité et relations publiques 130,00 € 500,00€ 624. Transports 0,00€ 0,00€ 625. Déplacements et réceptions 1 000,000 € 282,80 € 626. Frais postaux et de télécoms 14,70 € 0,00€ 627. Services bancaires et assimilés 254,00 € 300,00€ 628. Divers 0,00€ 0,00€ Total autres services extérieurs 765,50 € 1 800,00 € 64. Charges de personnel 2019 BP 2020 641. Rémunérations du personnel 14 885,86 € 53 702,00 € 645. Charges de sécurité sociale 12 418,91 € 43 938,12 € 647. Autres charges sociales 1 054,40 € 0,00€ 648. Autres charges de personnel 0,00€ 0,00€ Total charges de personnel 28 359,17 € 96 140,12 € BP 2020 Autres charges 2019 63. Impôts et taxes 0,00€ 0,00€ 65. Autres charges de gestion courante 0,00€ 0,00€ 66. Charges financières 0.00 € 0.00 € 67. Charges exceptionnelles 0,00€ 0,00€ 68. Dotations aux amortissements 0,00€ 0,00€ 0,00€ 69. Impôts sur les sociétés 0,00€ Total autres charges 0,00 € 0,00€ Provisions pour charges globales TOTAL CHARGES 33 418,68 € 106 260,12 € 86. Emplois des contributions volontaires 860. Secours en nature 0.00 € 0.00 € 861. Mise à disposition gratuite de biens 11 185.00 € 5 400,00 € 862 Prestations 0.00€ 0.00€ 864. Personnel bénévole 15 346,00 € 16 000,00 €

Total emplois des contributions

CHARGES

59 949,68 € 127 680,12 €

21 400.00 €

26 531.00 €

ID: 024-200040392-20200917-DD2020\_095-DE

Affiché le

PRODUITS	2019	BP 2020
70. Ventes de produits et services	2019	BP 2020
701. Ventes de produits et services	0,00 €	0,00 €
702. Ventes de produits intermédiaires	0,00 €	0,00 €
704. Travaux	0,00 €	0,00€
705. Études	0,00 €	0,00 €
706. Prestations de services	0,00€	0,00€
707. Ventes de marchandises	0,00€	0,00 €
708. Produits des activités annexes	1 166,80 €	0,00€
Total ver	ntes 1 166,80 €	0,00 €

75. Produits de gestion	2019	BP 2020
751. Redevances pour concessions	0,00€	0,00€
754. Collectes	0,00€	0,00€
756. Cotisations	712,00 €	800,00€
758. Prodults divers de gestion	0,00€	0,00€
Total produits de gestion	712,00 €	800,00 €

Autres produits	2019	BP 2020
71. Production stockée	0,00€	0,00€
72. Production immobilisée	0,00€	0,00€
74. Subventions d'exploitation	43 666,67 €	93 333,33€
Grand Périgueux - Fonctionnement	30 000,00 €	30 000,00 €
Etat/CGET - Politique de la VIIIe	2 000,00 €	0,00€
Région AMI - Innovation Sociale	6 666,67 €	33 333,33 €
Région – Politique de la VIIIe	5 000,00 €	0,00€
Etat AMI - Fabrique de territoire		30 000,00 €
76. Produits financiers	0,00€	0,00€
77. Produits exceptionnels	0,00€	0,00 €
78. Reprises sur amortissements	0,00€	0,00€
78900. Report des ressources d'exercices antérieurs	0,00€	12 126,79 €
79. Transferts de charges	0,00€	0,00 €
Total autres produits	43 666,67 €	105 460,12 €

TOTAL PRODUITS	45 545,47 €	106 260,12 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE	12 126,79 €	0,00 €

Approuvé le 11 mai 2020

Signatures :

Président

Jérôme Masson

Trésorier

Patrice Uroz





87. Contributions volontaires	2019	BP 2020
870. Bénévolat	15 346,00 €	16 000,00 €
871. Prestations en nature	11 185,00 €	5 400,00€
872. Dons en nature	0,00€	0,00€
Total contributions volontaires	26 531,00 €	21 400,00 €

PRODUITS	59 949,68 €	127 660,12 €
----------	-------------	--------------